

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE GROSLAY** 

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA-BARRE **DECISION N° 2025 - 38** 

<u>OBJET</u>: Travaux d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments A, B et C et sécurisation des abords et accès de l'école maternelle des Glaisières :

- Lot n°1 : Installation- Echafaudage- ITE- Ravalement- Peinture : Signature du marché

## Le Maire de Groslay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 et suivants.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis de la Commission des Marchés réunie le 15 septembre 2025,

**CONSIDERANT** la procédure adaptée relative aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments A, B et C et la sécurisation des abords et accès de l'école maternelle des Glaisières et l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC), le 23 juillet 2025, sur le profil acheteur de la ville, <a href="www.achatpublic.com">www.achatpublic.com</a> pour publication au BOAMP et sur le site internet de la ville,

CONSIDERANT les offres reçues pour ce marché et leurs analyses,

## **DECIDE**

Accusé de réception en préfecture 095-219502887-20251007-2025-38-AI Date de télétransmission : 07/10/2025 Date de réception préfecture : 07/10/2025

## VILLE DE GROSLAY

<u>Article 1er</u>: de signer l'acte d'engagement du marché relatif aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments A, B et C et la sécurisation des abords et accès de l'école maternelle des Glaisières- <u>Lot n°1</u>: Installation- Echafaudage- ITE- Ravalement- Peinture, avec la société AZUR sise 27 rue des Saules, 91 230 MONTGERON (SIRET : 424 591 527 00033) pour un montant de :

- 317 500 € HT (offre de base),
- 25 396 € HT (pour la PSE 1 : Peinture de couverture tuile des bâtiments A et B
- 2 506 € HT (pour la PSE 21 : Peinture de couverture tuile du bâtiment C

Soit un total de 345 402 € HT (trois-cent-quarante-cinq- mille- quatre cent-deux euros hors taxes),

Article 2 : les dépenses liées à ce lot du marché seront imputées au budget d'investissement 2025 et suivants de la ville.

<u>Article 3</u>: la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal, au travers d'une communication lors de sa prochaine réunion.

Fait à Groslay, le 7 octobre 2025

Transmis pour notification le : 07/10/2025

Certifié exécutoire par le Maire,

le 07/10/2025

Patrick CANCOUE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

> Accusé de réception en préfecture 095-219502887-20251007-2025-38-AI Date de télétransmission : 07/10/2025 Date de réception préfecture : 07/10/2025